



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-382

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

78-2023-11-10-00014 - Arrêté portant délégation de signature (1 page)	Page 3
78-2023-11-27-00007 - Arrêté portant subdélégation du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (5 pages)	Page 5
Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy / Secrétariat de direction	
78-2023-12-04-00002 - Arrêté CPBA 2023 04 23 - 2 - délégations de signature (2 pages)	Page 11
DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière	
78-2023-12-01-00001 - Arrêté portant fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit sur la Route Nationale RN186 entre le PR 25+950 et le PR 25+585 dans le sens Louveciennes vers Marly-Le-Roi dans le cadre de l'entretien de la station arboricole le long de la RD386. (3 pages)	Page 14
78-2023-11-30-00078 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 910 du PR 50+000 au PR 51+607 et des bretelles de sortie de la RN191 et de la RN10 dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, d'entretien des accotements et de reprise de la signalisation horizontale durant 3 jours dans la période à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 22 décembre 2023. (3 pages)	Page 18
DDT / Service de l'environnement	
78-2023-12-01-00005 - Arrêté fixant les barèmes départementaux d'indemnisation I et II de perte de récolte causée par une espèce de grand gibier et de remise en état des cultures pour l'année 2023 (4 pages)	Page 22
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique	
78-2023-12-01-00008 - Arrêté n° 2023-69 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département des Yvelines (2 pages)	Page 27
Direction régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /	
78-2023-11-29-00007 - Arrêté portant approbation du document de révision de l'aménagement de la forêt régionale de Verneuil (YVELINES) pour la période 2023 - 2037 (3 pages)	Page 30
Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion /	
78-2023-11-29-00008 - Délégation de signature spécifique aux astreintes et gardes de direction Mme Camille NOEL (2 pages)	Page 34
Préfecture des Yvelines / DRCT	
78-2023-11-30-00077 - Arrêté portant prorogation du délai d'inhumation ou de crémation (2 pages)	Page 37
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie	
78-2023-12-01-00004 - Arrêté n° 78-2023-12-01-00004 portant convocation des électeurs de la commune de CHAUFOUR-LÈS-BONNIÈRES à l'élection municipale partielle complémentaire Scrutin des dimanches 28 janvier et 4 février 2024 (2 pages)	Page 40

78-2023-11-10-00014

Arrêté portant délégation de signature



Fresnes, le 10/11/2023

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Théo GOMEZ, directeur des services pénitentiaire et directeur placé de la DISP de Paris, sur les documents suivants :

- Attestations de service fait (PAIRS, formations...)
- Bons de commande de l'activité (PAIRS ; formations) ;
- Notes hebdomadaires sortantes ;
- Notes CPIRV suivis sensibles ;
- Les orientations PAIRS ;
- La validation de logement PAIRS et a répartition des suivis sur le territoire de la DISP Paris en MO ;
- Les orientations vers le médiateur du fait religieux ;
- Les notes et rapports portant sur des suivis sensibles ;
- Les avis DISP sur l'opportunité d'affectation en QER/QPR ;
- Validation de la note d'activité mensuelle MLRV ;
- Validation des CR des regroupements des BS avant envoi aux DFSPIP ;
- Les demandes de revalorisation salariale et demandes de cumul d'activité des binômes de soutien ;
- Les orientations vers le dispositif plateau technique de l'ARCA

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Le directeur interrégional

Stéphane Scotto



DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

78-2023-11-27-00007

Arrêté portant subdélégation du Directeur
interrégional des services pénitentiaires de Paris

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 29 septembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, cheffe adjointe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Angélique ZAKINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie,

- Madame Neully NEMORIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Cathy CEBE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marina MIRANDA, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ,
- Madame Dominique KICHENASSAMY BERTHELOT, cheffe des services pénitentiaires, adjointe à la responsable ARPEJ,
- Madame Sabrina BELHAOUARI, attachée,
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	directrice des services pénitentiaires hors classe	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	directrice des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	directeur des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	chef des services pénitentiaires	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis

Monsieur Vincent VIRAYE	chef des services pénitentiaires	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	lieutenant pénitentiaire	CSL Corbeil
Monsieur Christophe LOY	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur David LANGLOIS	directeur des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Osny-Pontoise
Monsieur Thomas BENESTY	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Osny-Pontoise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	CP Osny-Pontoise
Monsieur Théo GOMEZ	Directeur des services pénitentiaires	DSP placé
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Catherine OHL	attachée d'administration	SPIP 91
Madame Stephanie LANGLAIS	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe par intérim	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93

Monsieur Xavier FRANDON	Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Sophie BUROSSE	directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe par intérim	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation;
 - Les congés annuels;
 - Les autorisations d'absence;
 - Les congés maternité et paternité;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité;
 - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 27 novembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 27 novembre 2023

Le directeur interrégional,
Stéphanie COTTO



DISP
3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2023-12-04-00002

Arrêté CPBA 2023 04 23 - 2 - délégations de
signature



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

Arrêté N° CPBA 2023/04/12-2- portant délégation de signature

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes
Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01 septembre 2021 nommant Monsieur Olivier PIPINO en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy.

M. le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle LORENTZ, directrice adjointe au chef d'établissement du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maureen CARRUE, DSP et Madame Julia SEYMORTIER, DSP, adjointes au chef d'établissement du CP de Bois d'Arcy, Monsieur Antonio DOLCE chef de détention du CP de Bois d'Arcy, Madame Saloha BAKARI adjointe du chef de détention du CP de Bois d'Arcy, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

Article 3 : [article néant à ce jour]

Article 4-1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Laëtitia BOURGAILH, Laëtitia CASILLAS, Sarah HARDY, Maria LAMIN, Valérie LE GALL, Catherine LEKKAN et Messieurs Christophe BAILLARGEAT, David CHARVOT, Xavier DEBELLONI, Pierre DETRET, Mickaël DUFOUR, Hervé GALOU, Alexandre KONE, Mikaël LEREMON, Farid OUALI, Guillaume PAYET, Stéphane REUNIF, officiers du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

Article 4-2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane REUNIF, officier responsable des ateliers du CP de Bois d'Arcy aux fins de présider les CPU classement et formation professionnelle et signer les contrats de travail avec les personnes détenues.

Article 4-3 : Délégation provisoire de signature est donnée dans le cadre de sa permanence à Madame Laurie-Anne DIEUMEGARD et Monsieur Alassane SALL officiers du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci-joint :

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Laura BORNAZ, Leyla CENAC, Namia CHERRAD et Messieurs Jean-Philippe CLOTEAU , Anthony CONQ, David COSTE-LESCOUL, Serkan DAGLI, Fabrice DORVILLE, Yoann GRONDIN, Jimmy HULIN, Sébastien LHERMITTE, Hajameideen MOUGAMMADALY, Abdou-Alassane SOUF, Pascal SUARES, Majors et 1^{er} Surveillants du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

Bois d'Arcy, le 04 décembre 2023



DDT

78-2023-12-01-00001

Arrêté portant fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit sur la Route Nationale RN186 entre le PR 25+950 et le PR 25+585 dans le sens Louveciennes vers Marly-Le-Roi dans le cadre de l'entretien de la station arboricole le long de la RD386.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit sur la Route Nationale RN186 entre le PR 25+950 et le PR 25+585 dans le sens Louveciennes vers Marly-Le-Roi dans le cadre de l'entretien de la station arboricole le long de la RD386.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 08 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté n°78-2023-14-11-00010 en date du 14 novembre 2023 de Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la ville de Louveciennes en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers du Passage Souterrain à Gabarit Réduit sur la Route Nationale RN186 entre le PR 25+950 et le PR 25+585 dans le sens Louveciennes vers Marly-Le-Roi dans le cadre de l'entretien de la station arboricole le long de la RD386.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'entretien de la station arboricole le long de la RD386, le Passage Souterrain à Gabarit Réduit sur la Route Nationale RN186 entre le PR 25+950 et le PR 25+58 sera fermée à la circulation du lundi 04 décembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023 de 9h30 à 16h00.

Une déviation sera mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de la RN186 et voulant se rendre sur la RD186 en direction de Marly-Le-Roi :

- continuent sur la RN186 ;
- prennent le rond-point de Grille Royale,
- sortent à la 2^e sortie en direction de Marly-le-Roi / RD186 où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 2 : La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par l'Établissement Public Interdépartemental du 78 et du 92, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté portant fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit sur la Route Nationale RN186 entre le PR 25+950 et PR 25+585 dans le sens Louveciennes vers Marly-Le-Roi dans le cadre de l'entretien de la station arboricole le long de la RD386

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Madame le Maire de Louveciennes, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **30 NOV. 2023**

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale des
territoires des Yvelines par intérim
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESME

Arrêté portant fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit sur la Route Nationale RN186 entre le PR 25+950 et PR 25+585 dans le sens Louveciennes vers Marly-Le-Roi dans le cadre de l'entretien de la station arboricole le long de la RD386

DDT

78-2023-11-30-00078

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 910 du PR 50+000 au PR 51+607 et des bretelles de sortie de la RN191 et de la RN10 dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, d'entretien des accotements et de reprise de la signalisation horizontale durant 3 jours dans la période à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 22 décembre 2023.



Arrêté

Portant réglementation de la circulation sur la RD 910 du PR 50+000 au PR 51+607 et des bretelles de sortie de la RN191 et de la RN10 dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, d'entretien des accotements et de reprise de la signalisation horizontale durant 3 jours dans la période à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 22 décembre 2023.

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Le Président du
Conseil départemental des Yvelines

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'état hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 8 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-11-14-00010 en date du 14 novembre 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2023 des jours hors chantiers ;

Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 27/11/2023,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de La Chapelle d'Aunainville en date du 28/11/2023,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sainville en date du 25/11/2023,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Garancières-en-Beauce en date du 28/11/2023,

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ablis en date du 27/11/2023,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction des routes d'Île-de-France en date du 27/11/2023 ;

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée, d'entretien des accotements et de reprise de la signalisation horizontale nécessitent la fermeture de la RD 910 du PR 50+000 au PR 51+607 et des bretelles de sortie de la RN191 et de la RN10, section située hors agglomération des communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental de la voirie ;

ARRÊTENT

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, jusqu'au 22 décembre 2023 inclus, durant trois journées (hors week-end) de 8h30 à 17h30, la RD 910 du PR 50+000 au PR 51+607 (Ablis et Prunay-en-Yvelines) et l'accès à la RD 910 depuis la RN 10 en provenance de Paris, la RN 191 en provenance de la province et la RD168 (route de Prunay) sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite,
- le stationnement est interdit.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Des itinéraires de déviation seront mis en place comme suit :

Phase 1 : Fermeture du sens Paris ⇨ Chartres

- Déviation N° 1 : depuis ABLIS - par les RD 168, 177, RN 191, RD 291, 191, 17, 24, 19 et 18.
- Déviation N° 2 : depuis Rambouillet - par la RN 191 , RD 291, 191, 17, 24, 19 et 18.
- Déviation N°3 ; depuis (A10xRD191) – par les RD 291,191, 17, 24, 19 et 18.

Phase 2 : Fermeture du sens Chartres ⇨ Paris - par les RD 18, , 19, 24, 17, 191, 291 et RN 191

Arrêté portant restriction de circulation dans le cadre des travaux réfection de la chaussée, d'entretien des accotements et de reprise de la signalisation horizontale de la RD 910 à Ablis et Prunay-en-Yvelines sur une période de 3 jours consécutives ou non, hors weekend du 29 novembre au 15 décembre 2023

Article 2 : La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le Département des Yvelines et la Direction des Routes d'Île-de-France

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, en application des dispositions de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, en application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur général des services du département et la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

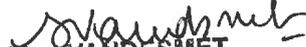
Une copie du présent arrêté est adressée à M. le directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, à M. le directeur du SAMU, à L'Escadron Départemental de Sécurité Routière des Yvelines, à M. le Maire de Prunay-en-Yvelines, à M. le Maire d'Auneau Bleury Saint Symphorien, à M. le Maire d'Aunay-sous-Auneau, à la société Transdev Rambouillet, à la société Savac Chevreuse et à la société Sictom Rambouillet.

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice départementale des territoires
des Yvelines par intérim

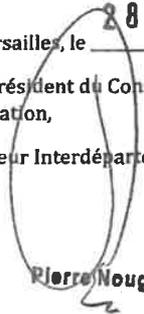
Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routière
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESMET

Fait à Versailles, le 28 NOV. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental et
par délégation,

Le Directeur Interdépartemental de la Voirie


Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-02

Arrêté portant restriction de circulation dans le cadre des travaux réfection de la chaussée, d'entretien des accotements et de reprise de la signalisation horizontale de la RD 910 à Ablis et Prunay-en-Yvelines sur une période de 3 jours consécutives ou non, hors weekend du 29 novembre au 15 décembre 2023

DDT

78-2023-12-01-00005

Arrêté fixant les barèmes départementaux
d'indemnisation I et II de perte de récolte causée
par une espèce de grand gibier et de remise en
état des cultures pour l'année 2023

**Arrêté n° 78-2023-
fixant les barèmes départementaux d'indemnisation I et II de perte de récolte
causée par une espèce de grand gibier et de remise en état des cultures pour l'année 2023**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 426-5, R. 426-6, R. 426-8 et R. 426-8-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 8 août 2023, portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2023-11-14-00010, du 14 novembre 2023, portant subdélégation de signature de Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;
- VU** les barèmes fixés par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour l'année 2023 ;
- VU** la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de grand gibier en date du 27 novembre 2023, relative à la fixation des barèmes 2023 concernant l'indemnisation des travaux de remise en état des prairies, le ressemis des principales cultures, les pertes de récolte des prairies et les dégâts dans les cultures de céréales à paille causés par une espèce de grand gibier.

Considérant ce qui suit :

Les dispositions de l'article R. 426-6 du code de l'environnement selon lesquelles la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles » constitue la commission départementale prévue par l'article L. 426-5 du code de l'environnement ;

Les propositions de barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier transmis pour l'année 2023 par les représentants de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France et ceux de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

ARRÊTE

Article 1: Les barèmes d'indemnisation des travaux de remise en état des prairies, de ressemis des principales cultures et de la perte de récolte des prairies sont fixés pour l'année 2023 selon les tableaux ci-après :

Remise en état des prairies (tarif unitaire à l'hectare, sauf pour opération manuelle)

OPERATION CULTURALE	INDEMNITE (€/hectare)
Manuelle (taux horaire)	21,65
Herse (deux passages croisés)	98,39
Herse à prairie, etaupinoir	75,13
Herse rotative ou alternative (seule)	103,72
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82
Broyeur à marteaux à axe horizontal	109,48
Rouleau	40,89
Charrue	148,04
Rotavator	109,47
Semoir	75,13
traitement	55,40
Semoir à semis direct	85,97
Semences fourragères	153,23

Ressemis des principales cultures (tarif unitaire à l'hectare)

OPERATION CULTURALE	INDEMNITE (€/hectare)
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82
Semoir	75,13
Traitement	55,40
Semoir à semis direct	85,97
Semence certifiée de céréales	128,14
Semence certifiée de maïs	206,49
Semence certifiée de pois	220,04
Semence certifiée de colza	106,29
Semence fourragère	153,23

Perte de récolte des prairies

PRAIRIES	INDEMNITE (€/quintal)
Récolte de prairie	11,46

Article 2 : Les barèmes d'indemnisation des dégâts aux cultures causés par une espèce de grand gibier, sont fixés, pour l'année 2023, selon le tableau ci-après :

Dégâts dans les cultures (céréales à paille, oléagineux et protéagineux)

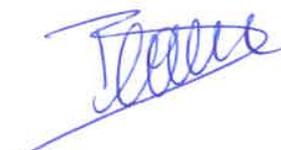
CULTURE	INDEMNITE (€/quintal)
Blé dur d'hiver	38,00
Blé tendre d'hiver	21,60
Orge de mouture et escourgeon	19,50
Orge brassicole de printemps	27,80
Orge brassicole d'hiver	21,40
Avoine	21,50
Seigle	20,50
Triticale	19,50
Colza	44,40
Pois	28,00
Féveroles	29,50

Article 3 : Les productions en agriculture biologique sont indemnisées selon leur contrat et sur présentation de factures.

Article 4 : La directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France pour exécution, transmis pour information aux sous-préfets des Yvelines, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information à la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

Versailles, le **01 DEC. 2023**

Pour le Préfet,
la directrice départementale des territoires par intérim,



Sylvie BLANC

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

78-2023-12-01-00008

Arrêté n° 2023-69 portant subdélégation de
signature en matière de gestion du domaine
public et de contentieux pour le département
des Yvelines



**Arrêté n° 2023-69 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département des Yvelines**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1er août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°78-2022-07-13-00001 en date du 13 juillet 2022 de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines portant délégation de signature à Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal GABET**, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, subdélégation de signature est donnée à **M. Michael LANGLET**, ICTPE, directeur adjoint exploitation et à **M. Arnaud LE COGUIC**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Nelson GONCALVES**, ICTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Hélène BUHOT**, IDIM, adjointe au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ITPEHC, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, IDTPE, secrétaire général adjoint, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Pierre AUDU**, IDTPE, chef du district d'Evreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Sébastien BOITTELLE**, TSCDD, chef du pôle exploitation du district d'Evreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, cheffe du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, cheffe du pôle juridique par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Flora BERTIAUX**, contractuelle A, adjointe à la cheffe du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

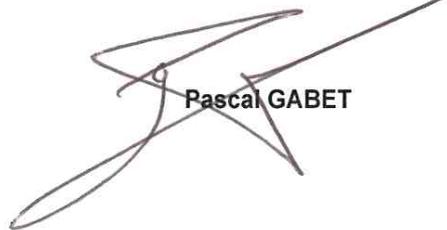
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

- Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines dont une copie sera adressée à la préfecture des Yvelines.

Rouen, le 01/12/2023

**Pour le préfet des Yvelines
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**


Pascal GABET

Direction régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

78-2023-11-29-00007

Arrêté portant approbation du document de
révision de l'aménagement de la forêt régionale
de Verneuil (YVELINES) pour la période 2023 -
2037

**Service Régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires**

Département : YVELINES
Aménagement de la forêt régionale de
Verneuil
Contenance cadastrale : 293,1014 ha
Surface de gestion : 293,10 ha
Révision de l'aménagement forestier

**Arrêté portant approbation du
document de révision de l'aménagement
de la forêt régionale de Verneuil
(YVELINES)
pour la période 2023 - 2037**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** les articles du code forestier et notamment L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. Marc GUILLAUME ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2019 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté AGRT2006297A du 27 mai 2010 approuvant le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du 20 juin 2023 d'Île-de-France Nature approuvant l'aménagement forestier de la forêt régionale de Verneuil ;
- CONSIDÉRANT** la conformité du présent document d'aménagement avec le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France ;
- SUR** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La forêt régionale de VERNEUIL (YVELINES), d'une contenance de 293,10 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de production et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 289,87 ha, actuellement composée de Chêne sessile (49%), Châtaignier (22%), Charme (8%), Robinier (6%), Pin sylvestre (5%), Bouleau (2%), Orme champêtre (2%), Erable sycomore (1%), Merisier (1%), autres feuillus (4%). Le reste, soit 3,23 ha, est constitué de landes à callune et landes arborées.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse, soit 269,87 ha, seront traités en futaie irrégulière.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Chêne sessile (161,87 ha), le Chêne pubescent (5,40 ha), le Châtaignier (26,98 ha ; s'il n'est pas touché par le pathogène de l'encre), le Douglas (2,70 ha), le Tilleul à petites feuilles (18,88 ha), le Merisier (16,19 ha), l'Erable plane (13,49 ha), le Pin sylvestre (13,49 ha), le Bouleau verruqueux (10,78 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 15 ans (2023 – 2037) :

- La forêt sera divisée en 7 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière avec rotation de 7 ans et moins, d'une contenance de 116,23 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
 - Un groupe de futaie irrégulière avec rotation de 10 ans, d'une contenance de 28,11 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
 - Un groupe d'îlot de vieillissement, d'une contenance de 4,09 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe irrégulier conditionnel, d'une contenance de 76,49 ha, dont les passages en coupe seront dépendants de la clarification d'un projet de déviation impactant la desserte et donc l'exploitation des bois ;
 - Un groupe irrégulier sans coupe, d'une contenance de 44,86 ha, qui ne sera pas parcouru par des coupes durant la durée d'aménagement ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 19,48 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué des milieux ouverts, d'une contenance de 3,84 ha, dont la vocation sera maintenue ;

Des travaux de création d'aires de retournement (1 à 3 selon les possibilités) et d'une place de dépôt, ainsi que d'entretien courant de la voirie empierrée sur 1,5 km seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;

L'Office national des forêts informera régulièrement ILE DE FRANCE NATURE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 05/11/2013, réglant l'aménagement de la forêt régionale de VERNEUIL pour la période 2003 - 2017, est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Yvelines.

Fait à Paris, le 29 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Benjamin BEAUSSANT

Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion

78-2023-11-29-00008

Délégation de signature spécifique aux astreintes
et gardes de direction Mme Camille NOEL



Décision n° 2023-19

Objet : Délégation de signature spécifique aux astreintes et gardes de direction Mme Camille NOEL

La Directrice,

- Vu le statut général des fonctionnaires,
- Vu le décret 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique (troisième partie : décrets),
- Vu le livre VII, titre 1^{er}, chapitre IV du Code de la Santé Publique et notamment ses articles D 6143 - 33 et D6143 - 34,
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 prononçant la nomination de madame Renée POATY en qualité de Directrice de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de BULLION à compter du 1 mai 2022,
- Considérant l'organigramme de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion,

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de madame Renée POATY, Directrice de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion, concernant les gardes ou astreintes de Direction.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRES

Dans le cadre des astreintes ou gardes de direction, délégation est donnée à chaque directeur ou cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la direction, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Etant précisé que tous les personnels assurant les gardes de direction informent, sans délai, madame Renée POATY, Directrice, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

La Directrice est joignable en permanence et peut être sollicitée à tout moment au titre des gardes de direction.

Le tableau ci-après liste les personnels de direction et des cadres habilités à assurer des astreintes de direction à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion:

NOM	FONCTION
Johann TOULORGE	Directeur Adjoint
Laetitia AUBUGEAUD	Directrice des Soins
Laetitia BESNARD	Responsable Finances, économat et logistique
Sandrine LE GUEVEL	Responsable de l'accueil, de la gestion des patients et du service social
Camille NOEL	Cadre de santé
Marylène PLAY	Responsable du service des ressources humaines

ARTICLE 3 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire.

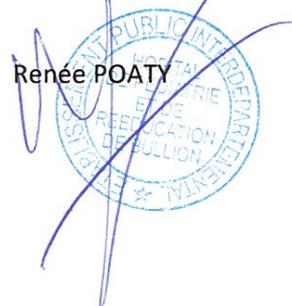
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à la trésorerie de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée du rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

Fait à Bullion le 29 novembre 2023,

La Directrice

Renée POATY



Signature du délégataire :

Madame Camille NOEL
Cadre de santé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Camille NOEL", written over a horizontal line.

2/2

Préfecture des Yvelines

78-2023-11-30-00077

Arrêté portant prorogation du délai
d'inhumation ou de crémation



**Arrêté n°
portant prorogation du délai d'inhumation ou de crémation**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R.2213-33 et R.2213-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, M. Jean-Jacques BROT ;

Considérant l'augmentation actuelle de la mortalité en Ile-de-France entraînant une saturation de l'activité des opérateurs funéraires pour l'inhumation et la crémation des corps ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre une organisation des obsèques dans le respect et la dignité des familles, en assurant toute mesure pour permettre aux professionnels concernés d'être plus disponibles pour assurer les opérations prioritaires et pour préserver les capacités des équipements destinés au dépôt des corps ;

Considérant que la délivrance par le préfet d'une dérogation au délai d'inhumation ou de crémation de 6 jours n'est ni automatique ni interdite ;

Considérant que la dérogation devient la norme en raison de l'augmentation de la mortalité ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Le délai d'inhumation ou de crémation, prévu par les articles R.2213-33 et R.2213-35 du code général des collectivités territoriales est porté de 6 jours à 21 jours calendaires sur l'ensemble du département des Yvelines, à compter du 1^{er} décembre 2023.

.../...

Cette mesure prendra fin le 31 janvier 2024 à minuit.

Article 2 : Mesures ultérieures

La situation sera régulièrement réévaluée pour adapter les mesures, le cas échéant.

En cas d'amélioration de la situation, les mesures de suspension du délai d'inhumation ou de crémation pourront être levées par arrêté préfectoral.

A défaut d'amélioration ou d'aggravation de la situation, les mesures de suspension du délai d'inhumation ou de crémation pourront être prorogées ou renforcées par arrêté préfectoral.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

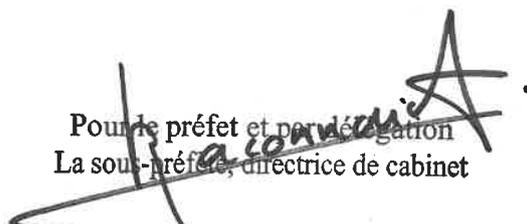
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **30 NOV. 2023**

Le Préfet,


Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-12-01-00004

Arrêté n° 78-2023-12-01-00004

portant convocation des électeurs de la
commune de CHAUFOUR-LÈS-BONNIÈRES
à l'élection municipale partielle complémentaire
Scrutin des dimanches 28 janvier et 4 février
2024

**Arrêté n° 7878-2023-12-01-00004
portant convocation des électeurs de la commune de CHAUFOR-LÈS-BONNIÈRES
à l'élection municipale partielle complémentaire
Scrutin des dimanches 28 janvier et 4 février 2024**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu le code électoral ,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-005 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Les Portes de l'Île-de-France (CCPIF) à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ,

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de CHAUFOR-LÈS-BONNIÈRES est de 11 membres et que suite aux vacances, l'effectif dudit conseil est actuellement de 7 membres ,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal qui a perdu un tiers de ses membres ,

Considérant qu'en application de l'article L. 258 du code électoral, une élection municipale partielle complémentaire doit être organisée et que l'assemblée des électeurs de la commune est convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois ,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de CHAUFOR-LÈS-BONNIÈRES sont convoqués aux dates ci-après en vue de pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux :

- le **dimanche 28 janvier 2024**, pour le premier tour de scrutin,
- le **dimanche 4 février 2024**, en cas de second tour de scrutin.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos le même jour à 18h00.

Article 3 : L'élection se fera au scrutin majoritaire. Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la **majorité absolue des suffrages exprimés**,
- un **nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits**.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 4 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales (générale et complémentaire municipale) de la commune de CHAUFOR-LÈS-BONNIÈRES,

extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin sont à déposer au plus tard le **vendredi 22 décembre 2023** sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Par ailleurs, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 5 : Le dépôt des candidatures est obligatoire en application de l'article L.255-4 du code électoral. Les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L.240, L.246, R.26 à R.30 du code électoral.

Article 6 : La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « mémento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « Actions de l'État », « Élections ».)

Aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admis.

Article 7 : Les déclarations de candidatures seront effectuées en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, de préférence sur rendez-vous (au 01.30.92.85.03 ou 04), aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin :
 - du lundi 8 janvier au mercredi 10 janvier 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45
 - et le jeudi 11 janvier 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature.

- pour le second tour :
 - le lundi 29 janvier 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45
 - et le mardi 30 janvier 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admise.

Article 8 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 15 janvier 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 27 janvier 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 29 janvier 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 3 février 2024 à zéro heure.

Article 9 : Le présent arrêté est affiché sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception, et le jour du scrutin dans le(s) bureau(x) de vote de la commune. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 10 : Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et Monsieur le Maire de la commune de CHAUFOUR-LÈS-BONNIÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le

01 DEC. 2023

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,


Jean-Louis AMAT